

Affaire suivie par : SGPATSS

Paris, le 06 SEP. 2024

La sous-directrice des personnels

à

destinataires *in fine*

Objet : Attribution du complément indemnitaire annuel (CIA), de la réserve d'objectif (RO) et de la part variable (PV) au titre de 2024 pour les agents relevant du statut des administrations parisiennes

Références :

- décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- délibération n°2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;
- délibération n°2020 PP 93 des 15,16 et 17 décembre 2020 portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes à un corps de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- délibération n°2021 PP 24 des 13, 14 et 15 avril 2021 fixant les modalités d'attribution de la réserve d'objectifs à certains personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;

Annexe : Tableau des effectifs par direction ou service

La présente note précise les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents relevant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de la réserve d'objectif (RO) pour les corps n'ayant pas encore adhéré au RIFSEEP (ingénieurs de la préfecture de police, infirmiers en soins généraux et spécialisés, cadres de santé paramédicaux, infirmiers et démineurs) et de la part variable (PV) pour les agents techniques d'entretien (ATE).

Tout d'abord, je vous rappelle que le CIA, la réserve d'objectif ou la part variable ont vocation à valoriser l'engagement professionnel des agents et doivent donc être modulés en fonction de la manière de servir de l'agent dans le respect des plafonds réglementaires et des enveloppes qui vous sont allouées.

Par ailleurs, l'attribution du CIA/RO/PV doit être déterminée en fonction des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés lors de l'entretien professionnel. Aussi, je vous remercie de veiller à une corrélation entre le CIA/RO/PV versé et le compte rendu d'entretien professionnel.

Enfin, les montants versés au titre du CIA/RO/PV n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

1) Effectifs à prendre en compte

Comme pour l'exercice 2023, la dotation au titre de l'année 2024 qui vous sera attribuée sera établie compte tenu des effectifs en fonction et présents dans vos services au 30 septembre 2024.

Afin de vous aider à fiabiliser la liste des effectifs présents dans vos services, vous trouverez ci-joint un tableau recensant les agents relevant de votre direction ou service (extraction du SIRH LUTECE en date du 6 septembre 2024) qu'il vous appartient de mettre à jour tout en prenant en compte les derniers mouvements de mobilité connus au 30 septembre 2024.

Cette méthodologie vous permet de disposer d'une base de travail dans un objectif de simplification de la campagne indemnitaire annuelle.

Pour rappel, les agents éligibles au CIA/RO/PV sont les suivants :

- les agents titulaires ou stagiaires relevant du corps des administrations parisiennes ou détachés entrants ;
- les agents mis à disposition d'autres administrations ;
- les agents en congé de maladie ordinaire (CMO), en congé de longue durée (CLM) ou absents suite à une maladie professionnelle ou à un accident imputable au service ;
- les agents en congé de maternité ou de paternité ;
- les agents en congé de formation.

Par ailleurs, les situations de CMO, de congé maternité ou de paternité sont assimilées à du temps de présence effective. Par conséquent, leur montant de CIA/RO/PV ne doit pas être proratisé. Les situations de CMO/CLM ne doivent pas être considérées comme un motif de diminution du montant du CIA/RO/PV.

En revanche, les agents admis à la retraite ou en congé parental avant le 30 septembre 2024 sont éligibles au CIA/RO/PV et abonderont les enveloppes au prorata de leur temps de présence.

Les agents en congé de longue durée, en disponibilité ou détachés hors de la préfecture de police ne sont pas éligibles au CIA/RO/PV et n'abondent donc pas les enveloppes.

Compte tenu de la mise en œuvre anticipée de la campagne CIA pour les agents relevant du ministère de l'intérieur et des outre-mer (IOM) dont le versement est prévu en septembre 2024 et de l'absence de CIA pour les agents ayant effectué un détachement au sein de la préfecture de police entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre, les règles de gestion suivantes ont été mises en place pour les agents concernés :

- pour les agents administrations parisiennes détachés entrants sur le périmètre Etat, le CIA sera versé par le BRP Ville ;
- pour les agents IOM détachés sur le périmètre Ville, le CIA sera versé par le BRP Etat.

Exemple : Un agent Ville détaché au 1^{er} août sur le périmètre Etat percevra un CIA versé par le BRP Ville. A l'inverse, un agent Etat détaché au 1^{er} août sur le périmètre Ville percevra un CIA versé par le BRP Etat.

Cette disposition n'est pas applicable aux agents détachés dans les corps relevant du ministère de l'intérieur affectés hors Préfecture de Police.

Par conséquent, pour les agents administrations parisiennes détachés sortants, il vous appartient de les ajouter le cas échéant dans votre tableau de recensement. A contrario, pour les agents IOM détachés sortants, le BRP Ville prendra contact avec son homologue du BRP Etat afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ces agents.

Le tableau fiabilisé des effectifs devra être retourné au plus tard le 4 octobre 2024 afin de déterminer les enveloppes pour chaque direction d'emploi.

2) Montant de votre enveloppe et détermination du montant de CIA

Après consolidation de la liste des effectifs de vos directions, le bureau des rémunérations et des pensions déterminera l'enveloppe CIA/RO/PV qui vous sera allouée sur la base des montants moyens de référence définis par grade quelle que soit la quotité de travail de l'agent.

Ces montants moyens vous serviront de référence dans votre décision d'attribution du montant de CIA/RO/PV. Toutefois, cela ne signifie pas pour autant que les agents percevront individuellement le montant moyen de leur catégorie et grade. Pour les agents ayant effectué une mobilité en cours d'année, les directions d'accueil sont invitées à se rapprocher des directions d'origine.

Les agents en décharge totale pour activité syndicale se voient attribuer le montant moyen de CIA/RO correspondant à leur filière et à leur grade d'appartenance.

Par ailleurs, dans le prolongement de l'instruction du 27 décembre 2018 relative à l'attractivité dans les services « étrangers » des préfectures, le montant moyen théorique du CIA au titre de l'année 2024 des agents affectés au sein des services des « étrangers » (agents de guichet et encadrement) est majoré de 80 € pour les catégories B et 70 € pour les catégories C.

Comme les années précédentes, l'attribution du CIA, de la RO ou de la PV s'effectue selon une modulation comprise entre 0 et 1 320 € pour l'ensemble des agents. Toutefois, les agents les plus méritants de catégorie C, classés dans le groupe 1 de fonctions RIFSEEP, peuvent bénéficier d'un montant de CIA pouvant aller jusqu'à 1 350 €.

A titre exceptionnel, pour les agents les plus méritants de catégorie A et B, cette modulation peut varier entre 1 320 € et 1 700 € (dans la limite de 4% au plus des agents au sein d'une direction ou d'un service).

Il vous appartient de veiller strictement au respect de ces plafonds, mes services ne pourront valider vos propositions en cas de dépassement de ces plafonds ou de votre enveloppe.

Après fiabilisation de la liste des effectifs, un second tableau complété du montant de votre enveloppe vous sera transmis par message électronique le 7 octobre 2024. Il vous appartiendra ensuite de bien vouloir retourner vos propositions au plus tard le 11 novembre 2024 et d'effectuer les saisies afférentes dans le SIRH selon les modalités précisées dans le message électronique qui vous sera adressé, entre le 7 et le 15 novembre 2024, **déla****i de rigueur. A défaut, les agents concernés ne pourront pas bénéficier de leur CIA/RO/PV sur la paie de décembre.**

Il convient de noter que les parts variables allouées aux agents de vos services sont fongibles uniquement entre les agents relevant de la catégorie B et C. Les parts variables des agents de catégorie A sont fongibles uniquement entre agents de la même catégorie.

Enfin, les décisions d'attribution individuelle du CIA/RO/PV ne pourront intervenir qu'après la vérification des disponibilités budgétaires.

Vous voudrez bien veiller à notifier par écrit la décision prise quant à l'attribution ou la non attribution d'un montant de CIA au titre de 2024 à chaque agent.

En cas de recours d'un agent sur le montant attribué, il vous appartient d'en instruire la demande. Si cette demande recueille une décision favorable, le BRP Ville devra en être informé pour des raisons de vérification de la soutenabilité budgétaire.

Mes services restent à votre disposition pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer pour mener à bien cet exercice.

La sous-directrice des personnels

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.

Elsa PEPIN

DESTINATAIRES IN FINE

- Monsieur le préfet, directeur de cabinet
- Monsieur le préfet, secrétaire général pour l'administration
- Monsieur le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de la sécurité de Paris
- Madame la préfète, déléguée à l'immigration
- Monsieur le directeur des transports et de la protection du public
- Madame la directrice de l'innovation, de logistique et des technologies
- Monsieur le directeur des finances de la commande publique et de la performance
- Monsieur le directeur du laboratoire central
- Monsieur le directeur de l'immobilier et de l'environnement
- Monsieur le chef du service des affaires juridiques et du contentieux
- Madame la contrôleur budgétaire
- Madame la cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles
- Monsieur le secrétaire général des ressources humaines

